



Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

07 avril 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'An deux mil quinze, **le 13 avril 2015 à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANS, Jérôme VAUJOUR, Ludovic AYRAL, Van DANG, Abel GALLAND, David LEGROS.
Mesdames Sylvie BESNARD, Gaëlle AUGEREAU, Véronique GAUTHIER, Nathalie ELANDOY, Vanessa GUY, Virginie MENARD, Marie Agnès ORVAIN

Assistaient également à la réunion :

Madame Lucille BAYLE, Secrétaire général

Madame Nathalie ELANDOY est élue **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015

1- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

2- AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2015

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

5- TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SIEIL

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA STATION D'EPURATION

7- DEMANDE DE FST POUR LA STATION D'EPURATION

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 25 mars 2015.

1-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	354 594.53			110 755.32	354 594.53	110 755.32
Opérations de l'exercice	181 419.70	463 546.44	480 581.57	554 276.34	662 001.27	1 017 822.70
TOTAL	536 014.23	463 546.44	480 581.57	665 031.66	1 016 595.80	1 128 578.10
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	26 990.00	0.00	0.00	0.00	26 990.00	0.00
TOTAL CUMULE	26 990.00	0	0	0	26 990.00	0
RESULTAT DEFINITIF	563 004.23	463 546.44	480 581.57	665 031.66	1 043 585.80	1 128 578.10

2- AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Considérant le Déficit de clôture en investissement de 72 467.79 € à reporter au D001 dans le budget 2015 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses pour 26 990 € ;

Considérant les restes à réaliser en recettes pour 0 € ;

Considérant qu'il en résulte un besoin de financement de la section d'investissement de 99 457.79 € ;

Considérant l'excédent cumulé de fonctionnement de 184 450.09 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 99 457.79 € au compte de recettes 1068, et de reporter en fonctionnement au R002 la somme de 84 992.30 €.

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Vu l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases 2014, des impôts directs locaux, auxquelles il convient d'appliquer un taux prévisionnel de 1,6 %: conformément à la Loi de Finance 2008,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux, qui s'élève à 143 906 €

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2015 :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Taux appliqués par décision du C.M.	Variation de taux / N-1	Produit voté
Taxe d'habitation	590 100	11.12	+ 5 %	65 619
Taxe foncière sur les propriétés bâties	402 700	14.41	+ 5 %	58 029
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47 800	42.38	+ 5 %	20 258
TOTAL	1 040 600	0		143 906

4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR 2015

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2015.

5-TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SIEIL

Monsieur le Maire explique que le coût de l'énergie pour chauffer les bâtiments et logements communaux impacte significativement le budget de la collectivité. Il en est de même pour les concitoyens bien souvent fragilisés par la crise. Les commerçants, les artisans et les entreprises pour leur part cherchent à réduire leurs charges de fonctionnement pour maintenir leur activité et préserver l'emploi.

Le gaz, naturel ou propane, en réseaux publics est particulièrement adapté pour réduire cette facture et permettre l'application de la réglementation thermique 2012 (RT 2012) dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Outre le confort apporté, sa souplesse d'emploi et son coût à l'usage ; le gaz en réseau permet d'obtenir aisément le label bâtiment basse consommation (BBC) avec une chaudière à condensation ou une pompe à chaleur fonctionnant avec un brûleur au gaz.

Pour accompagner les communes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) leur propose la possibilité de diversifier leur approvisionnement en énergie avec le développement, sur leur territoire, d'une offre de distribution publique de gaz combustible en réseau.

Cette possibilité est accessible par une délégation de service public que le SIEIL maîtrise depuis 1998 avec 50 concessions en propane et 4 en gaz naturel à son actif.

La mise en place d'un réseau de distribution publique de gaz combustible en réseau présente les avantages suivants :

- Tarifs négociés dans le cadre de la délégation de service public ;
- Comptage individuel ;
- Paiement de la facture à la consommation réelle ;
- Suppression des stockages individuels (gain de place sur les terrains) ;
- Pas de surveillance du niveau de stockage pour déclencher le remplissage ;
- Réduction du nombre de camions citernes circulant dans la commune ;
- Conseils pour la réduction des consommations ;
- Aides techniques et financières pour les économies d'énergie.

Suite à une mise en concurrence (procédure de délégation de service public) par le SIEIL pour la commune, le concessionnaire choisit pourrait, dans un premier temps, créer un réseau pour alimenter les logements de Val Touraine Habitat (VTH) et Pré de la Vigne.

Depuis de nombreuses années, VTH a la volonté de proposer la meilleure offre énergétique pour son parc de logements et a bien souvent opté pour l'utilisation du gaz, soit naturel, soit propane en citernes individuelles ou en stockages plus importants associés à des réseaux de distribution.

Pour ce faire depuis 2010, le SIEIL et VTH sollicitent les communes pour permettre la mise en place de réseaux publics accessibles à tous.

La création de ce réseau permettrait de supprimer les 10 citernes individuelles aériennes alimentant les logements de Val Touraine Habitat et de desservir tous les riverains qui souhaiteraient se raccorder.

Pour le centre-bourg, le concessionnaire pourrait créer un réseau à partir d'un stockage près de la salle des Lisses, qui alimenterait la salle elle-même, et les logements de Val Touraine Habitat. Cela permettrait de supprimer les quatre citernes enterrées de ces logements. Ce réseau pourrait desservir les riverains qui souhaiteraient se raccorder au réseau et voir d'alimenter la Mairie et l'école chauffées au gaz de citerne.

Ce réseau pourrait aussi à terme desservir le projet de lotissement sur les Vignes des Bodins.

Monsieur le Maire précise que dorénavant les lotisseurs privilégieront les communes proposant, ou s'engageant à proposer un réseau de distribution publique de gaz combustible en réseau. En effet, cette possibilité permet d'obtenir le label BBC avec des chaudières gaz à condensation dans des constructions avec une isolation moins complexe, d'où un coût raisonnable de la construction.

Monsieur le Maire précise que le coût de la construction des réseaux est à la charge du concessionnaire dans le cadre de la délégation du service public.

Monsieur le Maire souligne que le développement des réseaux reste cependant lié aux contraintes financières de construction en regard du nombre de clients à desservir.

Monsieur le Maire précise que l'équilibre financier de l'opération sera recherché par le concessionnaire pour ne pas, ou le moins possible, solliciter la Collectivité (Commune et SIEIL).

Monsieur le Maire indique que si cela était cependant nécessaire, la commune comme le SIEIL pourraient, éventuellement, être sollicités pour apporter une subvention d'équilibre pour les projets.

Monsieur le Maire précise que, tant pour les travaux que pour le financement, le Conseil municipal reste libre de donner ou non son accord.

Dans le cas d'un réseau en gaz propane, les tarifs sont négociés dans le cadre de la délégation de service public. Le réseau propane étant compatible avec le gaz naturel il y aura la possibilité de changer d'énergie si celle-ci devient accessible.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à s'engager sur cette voie pour le service public de la distribution de gaz combustible en réseau(x) pour la commune.

Monsieur le Maire souligne aussi que seule la coopération intercommunale permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des

collectivités locales. Monsieur le Maire précise que la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative au secteur de l'énergie renforce en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale.

Monsieur le Maire signale que le SIEIL s'est engagé depuis 1998 dans cette voie. En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le Syndicat a formé, nommé et fait assermenter un agent du contrôle qui se charge d'établir annuellement son rapport basé d'une part sur un contrôle en continu toute l'année et d'autre part sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans techniques, comptables, de clientèle et de service à l'utilisateur.

Il est proposé aux communes du département de rejoindre le SIEIL et de bénéficier ainsi des améliorations du service, résultat des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

Monsieur le Maire précise que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transféré au SIEIL ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la redevance de concession, terme R1, dit de fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession dont le principe est inscrit dans le cahier des charges sera perçue directement par le SIEIL, sur le concessionnaire.

Qu'ainsi la commune conserve le produit de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'une nature tout à fait différente.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui que le Conseil municipal accepte de transférer la compétence gaz de la commune au SIEIL

Conformément aux dispositions de l'article 7 2°) des statuts du SIEIL, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle le Conseil municipal le décidant expressément est devenu exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du SIEIL, aux maires de chacune des autres communes membres et aux Présidents des EPCI membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et L 5212-1 et suivants,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) dans le domaine de sa compétence gaz.

Article 2nd : de transférer cette compétence au SIEIL, autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution publique du gaz et de son contrôle.

Article 3 : de transmettre au SIEIL, tous les documents en sa possession pour assurer la continuité du service public et de son contrôle.

Article 4 : de cotiser dans le cadre de cette compétence aux dépenses correspondantes et d'administration générale, en transférant la redevance de concession au SIEIL, laquelle redevance est destinée à assurer à l'autorité concédante les moyens de financer le contrôle communal.

Article 5 : Le SIEIL s'engage à assurer ce service pour un montant calculé selon les modalités suivantes et décrites dans la délibération n° 2006-53 du 17 octobre 2006 :
Dans le cas d'une redevance R1 inférieure à 1 000 €, celle-ci est intégralement conservée par le SIEIL pour assurer le contrôle de la concession,
Dans le cas d'une redevance perçue supérieur à 1 000 €, la formule suivante est appliquée : 1 000 € + 0.1 € X nombre d'habitants,
Le SIEIL reversera à la commune la différence entre la redevance perçue et le coût du service rendu.

6-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale.

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire.

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur les exercices 2015 et 2016 du projet de construction d'une station d'épuration dont la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Je vous propose

- **D'approuver son plan de financement tel que figurant ci après,**
- **De solliciter auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 12 136 € en 2015 et 58 379 € en 2016,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.**

PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Dépenses		Recettes	
➤ Construction et études	780 000.00 €	➤ FST	150 000.00 €
		➤ Contrat Départemental de Développement	70 515.00 €
		➤ Agence de l'Eau	227 500.00 €
		➤ Emprunt	150 000.00 €
		➤ Auto financement	181 985.00 €
Total des dépenses	780 000.00 €	Total des recettes	780 000.00 €

7- DEMANDE DE FST POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** le fonds de solidarité territorial (FST) a été institué par la circulaire du 27 septembre 2010 en vue de financer des actions d'accompagnement d'insertion économique, sociale ou culturelle sur le territoire communal des Communes impactées par la LGV-SEA.
- ❖ **Que** les travaux se décomposent comme suit :
 - Etudes
 - Construction d'une station d'épuration
- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter, pour les travaux d'aménagement d'assainissement, une subvention à l'Etat au titre du FST, à hauteur de 150 000.00 € et, expose le plan de financement afférent.

PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Dépenses		Recettes	
➤ Construction et études	780 000.00 €	➤ FST	150 000.00 €
		➤ Contrat Départemental de Développement	70 515.00 €
		➤ Agence de l'Eau	227 500.00 €
		➤ Emprunt	150 000.00 €
		➤ Auto financement	181 985.00 €
Total des dépenses	780 000.00 €	Total des recettes	780 000.00 €